



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu l'article L123-2 (3° bis) du code de l'éducation prévoyant que le service public de l'enseignement supérieur contribue à la construction d'une société inclusive et veille à favoriser l'inclusion des individus, sans distinction d'origine, de milieu social et de condition de santé ;
- Vu les articles L 712-6-1 (III) et L 712-3 5 (9°) du code de l'éducation prévoyant l'adoption d'un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap ;
- Vu l'article L131-9 du code de la fonction publique, prévoyant que tout agent public a le droit de consulter un référent handicap, chargé de l'accompagner tout au long de sa carrière ;
- Vu le procès-verbal du 29 novembre 2024 proclamant l'élection de Madame Anne DAGUET-GAGEY à la présidence de l'université d'Artois.

ARRETE

Article 1 :

Madame Marie-Anne VANNEAUX, Maîtresse de Conférences est nommée référente Handicap enseignants – enseignants-chercheurs de l'université d'Artois.

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin au plus tard au terme du mandat de la Présidente ou de la cessation de fonction de référente Handicap enseignants – enseignants-chercheurs de l'université d'Artois.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 4 :

L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 15 décembre 2025

La Présidente,

Anne DAGUET-GAGEY

Publication sur le site web le : 15 décembre 2025

Publication sur l'intranet le : 15 décembre 2025

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 15 décembre 2025

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00

www.univ-artois.fr